

FORMULE D'ANNONCE D'UN CHIEN EN FORMATION
(Loi sur les chiens du 18 mars 2011, M 3 45, art. 30)
(Concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité, art. 18)

Canton : GENEVE

Entreprise (raison sociale et adresse) :

Conducteur/trice du chien :

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Carte no :

Chien :

1 ^{er} nom officiel :	Né le :
Puce no :	
Race :	Robe :

Moniteur canin agréé responsable (obligatoire) :

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Carte moniteur no :

Lieu et date : , le

Timbre de l'entreprise et signature :

Emplacement réservé à l'autorité

Le conducteur et son animal susmentionnés sont mis au bénéfice de l'art. 15 de la loi sur les chiens (M 3 45).

Les dispositions spécifiques relatives au dressage et à la détention sont régis par la directive du 23 septembre 2004 concernant l'autorisation, pour les agents de sécurité, d'utiliser un chien.

Autorisation valable au :

Visa / Signature

Timbre du SAEA

Remarques : (voir au verso)